

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE RLPI

Lieu de la réunion : Siège de la CC de la Ténarèze
 Date et heure de la réunion : le 04/10/2016 de 20h30 à 22h00
 Réunion animée et compte-rendu rédigé par : Romain FERRAND
 Liste des personnes présentes en annexe

Romain FERRAND anime à l'appui d'un support Powerpoint le comité de pilotage RLPI (voir support joint). L'objet de cette réunion est de présenter le projet de RLPI ainsi que les remarques formulées lors des réunions de concertation aux membres du comité de pilotage.

Dans un premier temps, le bureau d'études revient sur les objectifs et orientations retenus par le territoire en matière de publicité extérieure qui sont présentés au comité technique :

Objectif 1 : Améliorer la qualité des paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long d'axes très fréquentés la traversant ;

Objectif 2 : Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;

Objectif 3 : Prendre en compte sa vocation touristique ;

Objectif 4 : Protéger, voire mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire.

Orientation 1 : Réduire la présence publicitaire aux abords des centres villes historiques de Condom, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse et des axes structurants de Condom par des zones d'interdiction englobant notamment l'ensemble des périmètres autour des monuments historiques ;

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire ;

Orientation 3 : Réglementer plus strictement sur l'ensemble du territoire et en particulier en zone d'activités et en entrées de ville, les enseignes ayant un fort impact paysager : enseignes sur toiture, enseignes scellées au sol ou installées au sol, enseigne sur clôture, enseigne lumineuse ;

Orientation 4 : Réglementer les enseignes temporaires.

Le projet est ensuite présenté, avec en complément, le rappel des règles nationales en vigueur. Il est précisé que lors de la réunion du comité technique des remarques sur le zonage ont été formulées notamment sur l'absence de zones d'interdiction de publicités et préenseignes sur certaines agglomérations du territoire (Caussens, Lagraulet-du-Gers, Ligardes, Mouchan et Saint-Puy). Une analyse approfondie des différentes situations montre que cela n'est pas nécessaire au vu des contextes locaux. Par ailleurs, cela génère un risque juridique (les publicités ne pouvant être interdites dans toute une agglomération).

Il est précisé que les publicités et préenseignes scellées au sol ou installées sur le sol sont interdites dans l'ensemble des agglomérations du territoire. Or, de nombreuses communes de la Ténarèze comptent toujours des dispositifs en infraction. Un membre du groupe de travail demande qui est compétent pour faire la police de la publicité et instruire les dossiers relatifs à la publicité. Il est précisé que le pouvoir de police est exercé par le Maire si la commune est couverte par un RLPI/RLP. Dans le cas contraire, la compétence relève du Préfet. L'instruction fonctionne sur le même principe. A noter que suite à l'approbation du RLPI, l'ensemble des installations, modifications ou remplacements d'enseignes seront soumis à autorisation préalable (formulaire CERFA 14798) du Maire.

Le territoire n'étant pas, pour le moment, couvert par un RLPI, les services de l'Etat sont donc chargés de la police de la publicité. Pour le moment, aucune action n'a été entreprise en lien avec les services de la communauté de communes pour informer les personnes utilisant des dispositifs relevant de la publicité extérieure. Il est rappelé que le RLPI de la Ténarèze sera le premier RLPI « grenellisé » du département du Gers.

Les services de l'Etat ont demandé l'intégration de règles supplémentaires sur les enseignes dans le projet de RLPI. Néanmoins, un risque juridique existe avec certaines préconisations qui pourraient par ailleurs complexifier l'instruction des dossiers relatifs à la publicité extérieure. Les membres du comité de pilotage sont favorables à ne pas trop complexifier le projet de RLPI pour en faciliter l'application.

Une réunion de travail spécifique sera prévue avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France) pour aborder ces observations.

Dans un second temps, les remarques des réunions de concertation sont présentées. La nécessité d'élaborer un plan de jalonnement SIL pour le territoire intercommunal est évoquée. Les membres du comité de pilotage demandent si des études sont engagées sur ce sujet pour palier la disparition des certaines préenseignes. Pour le moment, aucune étude n'a été lancée. Néanmoins, ce sujet présentant un enjeu majeur pour le territoire, une réflexion sera entamée très prochainement sur ce sujet avec les élus du territoire.

Enfin, il est abordé un cahier de recommandations qui vise à proposer aux commerçants du territoire des conseils en matière d'enseignes ce qui était la principale demande des commerçants durant les réunions de concertation. Les membres du comité de pilotage sont favorables à ce document d'information complémentaire.

Pour conclure, le calendrier prévisionnel est présenté et l'approbation du projet est envisagée pour mi-2017. La séance est levée à 22h00.